

RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

2016-2017

Fonctionnement du service de garde



SERVICE DE GARDE ÉCOLE BOURG

9, rue de la Fabrique

Carleton, (QC) G0C 1J0

Téléphone : 364-3445 poste: 1

Courriel: sg.bourg@csrl.net

1. Nature des services de garde en milieu scolaire :

☺ Le service de garde de l'École Bourg est un organisme à but non lucratif et qui s'autofinance en partie. Sous l'autorité de la direction de l'école, le service de garde relève de la commission scolaire René-Lévesque et est autorisé par le conseil d'établissement.

2. Objectifs des services de garde en milieu scolaire :

☺ Veiller au bien-être général des élèves et poursuivre, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des élèves par l'élaboration d'activités tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins en complémentarité aux services éducatifs de l'école;

☺ Assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et de mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école;

☺ Assurer un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe. Cette période ne remplace pas le temps de récupération pour les élèves en difficulté et ne diminue nullement la responsabilité des parents de s'assurer que l'enfant a bien fait ses travaux scolaires.

3. Organisation et fonctionnement :

Heure d'ouverture :

Le service de garde est en fonction lorsque l'école est ouverte. Celui-ci ouvre ses portes pendant les périodes dites non scolaire soit : 7 h 00 à 7 h 50, 11 h 20 à 12 h 46 et 15 h 15 à 18 h, du lundi au vendredi.

Boîte à lunch :

Nous possédons cinq fours à micro-ondes. Les repas sont réchauffés par le personnel du service de garde. Afin de nous éviter d'ouvrir inutilement toutes les boîtes à lunch, nous vous fournissons des mousquetons que vous devez accrocher à la boîte à lunch de votre enfant pour indiquer que son repas est à chauffer. De plus, nous vous demandons de fournir les ustensiles et d'identifier les plats de vos enfants. La boîte à lunch, également identifiée, doit être placée dans le réfrigérateur dès leur arrivée. **Les aliments contenant des traces de noix et d'arachides sont interdits à l'école comme au service de garde.** Ainsi que les aliments « bidons » comme les boissons gazeuses, chocolats, croustilles, bonbons.

Journée pédagogique :

Le service de garde est ouvert pendant les journées pédagogiques de 7 h 00 à 17 h 30. Une communication sous forme de coupon-réponse avec une description de l'activité est envoyée environ une semaine avant la journée prévue. **Vous devez le remplir et le retourner signé au service de garde en respectant la date indiquée car aucune inscription n'est acceptée après cette date.** Ces journées occasionnent des coûts de réservation de transport, de droits d'entrée et de personnels qui ne peuvent être annulés. Donc, les places réservées sont des places payées que l'enfant soit présent ou non. Notez que lors de ces journées le transport de votre enfant du matin et du soir est assuré par vous.

Tempête :

Le service de garde demeure ouvert lorsque vous apprenez par la radio ou le site internet de la commission scolaire www.csrl.qc.ca que les cours sont suspendus. Le transport de votre enfant est alors assuré par vous. Il est possible que le sdg soit fermé par manque de personnel.

Semaine de relâche :

La semaine de relâche n'étant pas subventionnée et n'ayant pas, depuis plusieurs années, le nombre d'élèves requis afin de s'auto-financer, le service de garde sera fermé.

Congés fériés et période estivale :

Le service de garde n'est pas offert lorsque l'école est fermée. Ainsi, pendant les jours fériés, la période des fêtes, la relâche et la période estivale le service de garde n'est pas en fonction. Vous pouvez vous référer au calendrier scolaire.

Contrat et modalité de paiement :

Un engagement sera établi entre le service de garde et le parent utilisateur par le biais de la fiche d'inscription. Toute absence doit être signalée au personnel du service de garde. Nous disposons d'une boîte vocale : ☎364-3445 poste: 1. **Le service de garde peut refuser un élève par manque de personnel. Nous vous demandons de nous aviser 24 h à l'avance.** Il est entendu que les frais de garde établis sur la base des heures et des jours prévus dans le contrat sont dus et payables que l'enfant soit présent ou non.

Les frais de garde sont facturés au mois à partir des présences inscrites préalablement avec une date d'échéance à respecter. **Si les frais de garde demeurent impayés deux semaines après la date d'émission de la facture, l'enfant sera refusé au service de garde jusqu'à paiement complet du compte.** Ceux qui désirent payer à la semaine ou aux deux semaines, peuvent le faire.

Les paiements se font toujours par **chèques ou par internet**. Par chèques au nom de « **Service de garde École Bourg** » avec le nom de l'enfant au bas du chèque. Vous pouvez soit le déposer dans la boîte à courrier située en face du local principal du s de g, le donner à la responsable ou à une des éducatrices ou encore le mettre dans la boîte à lunch de votre enfant. Par internet en utilisant le numéro de référence qui apparaît sur l'état de compte de votre enfant.

Tarifcation :

Fréquentation régulière 2 périodes/jour, 3 jours ou plus/semaine (midi, soir)	8,10\$ / jour
Fréquentation sporadique Midi : 11 h 20 à 12 h 46 Soir : 15 h 15 à 18 h	7,00\$ / 1 période 14,00\$ / 2 périodes
Journée pédagogique 7 h 00 à 17 h 30	8,10\$ / Tous
Retard	5,00\$ / 10 minutes

Contrôle des présences et des départs :

Le contrôle des présences et des départs est un aspect très important des mesures de sécurité du service de garde. Les présences des enfants sont enregistrées dans un cahier de fiches d'assiduité. Il est fortement recommandé à l'arrivée comme au départ de votre enfant d'entrer à l'intérieur afin d'assurer une sécurité et de privilégier le contact avec le personnel du service de garde.

Qui vient chercher l'enfant :

Si une personne autre que celle(s) mentionnée(s) dans la fiche d'inscription doit venir chercher l'enfant, le service de garde doit en être avisé au préalable de même que toute absence. Sur ce point, le secrétariat de l'école et le service de garde sont complètement indépendants. Il est alors très important de nous aviser afin d'éviter des recherches inutiles et d'assurer la sécurité de l'enfant.

Il est à noter que tous changements d'adresse, de téléphone à la maison ou au travail doivent être signalés à la responsable et ce, tout au cours de l'année.

Les départs à pieds :

Le parent qui désire que son enfant quitte le service de garde en fin de journée à pied, doit avertir par écrit la responsable du service de garde afin de décharger l'école de toute responsabilité.

Règles de vie :

Les règles de vie au service de garde sont les mêmes que celles en vigueur dans le code de vie de l'école et qui se retrouvent dans l'agenda scolaire. Ainsi les valeurs de respect pour les pairs, les adultes et l'environnement en font partie. Une valeur particulière que nous aimons privilégier au service de garde est le **plaisir...**

Brenda-Lee Gough
Responsable

Édith Roussel
Directrice